

ARRÊTÉ N° 1458 / 2017

Modifiant les dispositions de l'arrêté n° 1454/2017 du 7 août 2017 règlementant temporairement la circulation routière sur la RDO sens Papeete-Punaauia

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1456/2017 du 26 juillet 2017 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Robert MAKER ; premier Adjoint au Maire en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté n° 1454/2017 du 07 août 2017 de la Commune de Faa'a ;
- Vu** la demande du 23 août 2017 de l'entreprise J-L POLYNESIE ;
- Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de police afin de garantir la sécurité de l'entreprises J-L POLYNESIE durant les travaux de sécurisation du talus appartenant à société MANA NUI ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°1454/2017 du 7 août 2017 sont modifiées comme suit :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de sécurisation du talus effectué par l'entreprise J-L POLYNESIE, la circulation routière sur la RDO sens Papeete-Punaauia, sera caralisée du lundi 7 août 2017 au lundi 4 septembre 2017 de 8h à 15h.

A ce titre, un dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise J-L POLYNESIE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le Directeur de la sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,


Gilles TARAHU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été affiché le 28 AOUT 2017.....

Faa'a, le

28 AOUT 2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire


Robert MAKER

